

**RÈGLEMENT 2022-1060  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-1022  
CONCERNANT LES ANIMAUX**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 2021-1022 concernant les animaux afin d'ajouter la gratuité pour les certificats d'enregistrement pour chien guide ou d'assistance;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier l'amende prévue pour les chiens non enregistrés afin qu'elle soit conforme au règlement provincial;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 29 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 10 intitulé « Certificat d'enregistrement » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la fin du paragraphe 5, soit :

« Toutefois, le coût du certificat d'enregistrement pour un chien guide ou d'assistance est gratuit pour une personne ayant un handicap visuel ou physique, sur présentation d'un certificat attestant son handicap. »

**ARTICLE 3**

L'article 11 intitulé « Médaillon d'identification » est modifié en ajoutant le paragraphe suivant au début de l'article :

« Une personne ayant un handicap visuel ou physique, sur présentation d'un certificat attestant son handicap, doit obtenir un médaillon d'identification permanent pour la vie du chien guide ou d'assistance dont elle a la garde. »

**ARTICLE 4**

L'article 38 intitulé « Amendes de 100 \$ et de 300 \$ » est modifié comme suit :

- En modifiant le titre par le suivant : « Amendes de 250 \$ et 500 \$ »;
- En modifiant dans le premier paragraphe les termes « 100 \$ » par « 250 \$ »;



- En modifiant dans le premier paragraphe les termes « 1 000 \$ » par « 750 \$ »;
- En modifiant dans le premier paragraphe les termes « 300 \$ » par « 500 \$ »;
- En modifiant dans le premier paragraphe les termes « 2 000 \$ » par « 1 500 \$ »;

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2022-376 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 19 septembre 2022.

  
SERGÉ DESCHÊNES  
MAIRE SUPPLÉANT

  
CLÉMENCE RICHARD  
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 28 septembre 2022

